



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Archamps

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR 2024-246

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 ayant approuvé le PLU ;

Vu les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- La délibération n° DE 20240058, en date du 05/11/2024, instaurant un périmètre d'étude, prévu par l'article L424-1-3° du code de l'urbanisme sur la route d'Annecy ;
- La délibération n° DE 20240059, en date du 05/11/2024, instaurant un périmètre d'étude, prévu par l'article L424-1-3° du code de l'urbanisme sur le chemin des Grandes Vignes.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU d'Archamps est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'instauration d'un périmètre d'étude prévu par l'article L424-1-3° du code de l'urbanisme route d'Annecy.
- L'instauration d'un périmètre d'étude prévu par l'article L424-1-3° du code de l'urbanisme chemin des Grandes Vignes.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le PLU est tenue à la disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie,
22/11/2024

Télétransmis au contrôle de légalité le
Affiché le 22/11/2024

Le Maire,
Anne RIESEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.